

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. Christian ROUGER.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés : 9

Pour : 0

Contre : 8

Abstentions : 1

Etaient présents :

M. AUDEBAUD Jackie, Mme CACQUEVEL Karine, Mme CONTAUT Sylvie, M. DISTRIQUIN GILLES, Mme LOUAISIL Céline, M. MICHAUD Jessy, M. ROUGER Christian, M. SOULARD Maxime, M. THEVENY Franck

Procuration(s) :**Etai(ent) absent(s) :****Etai(ent) excusé(s) :**

M. DUBOIS Jérôme, Mme GARNIER Katia

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. SOULARD Maxime

Date de convocation
10/10/2023

Date d'affichage
10/10/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

23/10/2023

et publication du :

23/10/2023

OBJET**2023_10_02 : PARC ÉOLIEN DES CHARBONNIÈRES A SAINT GERMAIN
DU SEUDRE**

Le Conseil Municipal a pris connaissance du dossier "Parc éolien des Charbonnières" sur la commune de Saint Germain du Seudre présenté par la société JPEE.

La société JPEE prévoit d'installer deux éoliennes d'une hauteur de 199.5 mètres (le projet précédent prévoyait quatre éoliennes de 180 mètres).

Après délibération, le conseil municipal donne un avis défavorable à ce projet à 8 voix contre et 1 abstention pour les raisons suivantes :

La commune de Lorignac dispose d'un espace boisé important ; La forêt de La Lande. Avec le réchauffement climatique, les canicules de plus en plus fréquentes, le risque d'incendie augmente. La présence d'éoliennes interdira l'utilisation de canadais. Ce secteur est également fréquenté par de nombreux oiseaux (migrateurs ou pas) et gibiers. L'impact sur ces populations ne peut être que négatif.

Ce projet risque également d'avoir une répercussion négative sur la valeur des habitations et l'assemblée s'étonne de la rentabilité d'un projet comprenant uniquement deux éoliennes et craint par la suite de voir s'en installer d'autres.

Il est également fait mention par la société JPEE, dans sa demande d'autorisation environnementale, que la commune de Saint Germain du Seudre est intégrée au Scot de la Communauté de Haute-Saintonge dont les dispositions sont favorables à l'installation de l'énergie éolienne. Or, dans un Conseil Communautaire précédent, la CDC s'est montrée tout à fait

017-211702105-20231018-2023_10_02-DE
Reçu le 24/10/2023

défavorable à ce genre de projet, lui préférant l'installation de panneaux photovoltaïques pour produire de l'énergie renouvelable

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à LORIGNAC, le 23 octobre 2023

Le Maire,
Christian ROUGER

Le secrétaire de séance,
Maxime SOULARD

